

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018  
~~~~~

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU CŒUR D'HÉRAULT
CONVENTION 2018 ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
ET LES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, DU LODÉVOIS ET LARZAC,
ET DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la signature en 2013 du Contrat Local de Santé (CLS) du Cœur d'Hérault par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé, prorogé par des avenants successifs depuis 2015,

CONSIDERANT que le CLS vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine et prévoit, jusqu'en 2018, un plan d'actions, selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique,
- La santé en lien avec la culture,
- Le parcours des personnes âgées.

CONSIDERANT que les cinq premières années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le CLS et les trois Communautés de communes sur des thématiques diverses (santé mentale des jeunes, addictions, nutrition...etc),

CONSIDERANT qu'afin de formaliser l'ensemble de ces articulations, il semble pertinent de proposer une convention entre le Pays et les trois communautés de communes – Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault – au sein de laquelle les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le travail en partenariat sur les thématiques inscrites au sein du Contrat Local de Santé et de son avenant,
- La représentation des communautés de communes au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
- La participation des Communautés de Communes au financement de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8 400 euros par Communauté de Communes) au Pays Cœur d'Hérault.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, à conclure au titre de l'année 2018 avec le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et les communautés de communes du Clermontois et du Lodévois et Larzac ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 8 400 € destinée à financer l'unité mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault ;
- d'autoriser le 1er vice-président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1808 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmcl108563-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

CONVENTION Relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2018

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LACROIX,

La Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, représentée par son Président, Monsieur Jean TRINQUIER,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-François SOTO,

D'une part,

Et,

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL), représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET, ci-après dénommé « SYDEL »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), prorogé par trois avenants en 2015, en 2017 et en 2018, vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine. Il prévoit jusqu'en 2018 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- **La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,**
- **La santé mentale des jeunes,**
- **Le panier de services en santé publique** (addictions, nutrition, accès aux droits et aux soins, santé en lien avec l'environnement...),
- **La santé en lien avec la culture,**
- **Le parcours des personnes âgées.**

Les cinq années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes (en particulier les services Enfance-Jeunesse) sur des thématiques diverses :

- **L'Aide Médicale Urgente et la Permanence des Soins** : soutien, notamment financier, apporté par les Communautés de Communes à l'UMUPS (Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins) et suivi de son activité.
- **La santé mentale des jeunes** : lien entre le SYDEL et les Communautés de Communes pour la création et le suivi du Centre Médico-Psychologique de l'Enfant, participation des Communautés de Communes aux activités du Réseau Santé Jeunes porté par la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault...etc.
- **Les addictions** : participation des Communautés de Communes à la mise en œuvre du Projet Addictologie, piloté par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) (diffusion d'informations dans le cadre du Moi(s) sans tabac...).
- **La nutrition** :
 - Projet alimentaire : mise en place par le SYDEL d'actions sur l'alimentation en partenariat avec les Communautés de Communes (formations et accompagnement proposés aux

professionnels de la petite enfance, ateliers animés dans les crèches, diffusion du magazine « Enquête de qualité » dans les écoles...etc), participation des Communautés de Communes aux groupes de travail consacrés au surpoids et à l'obésité de l'enfant, à l'alimentation solidaire...etc,

- Activité physique : participation des Communautés de Communes aux actions menées par Epidaure (Grand Défi Vivez Bougez) et par le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (formation « Moins d'écran, plus de temps pour bouger »)...etc,
- Soutien à l'allaitement : participation des Communautés de Communes au groupe de travail, aux formations menées par le Réseau Naître et Grandir en Languedoc Roussillon, à l'élaboration et à la diffusion d'une plaquette des ressources, à la Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel...etc,
- **L'accès aux droits et aux soins** : participation des Communautés de Communes au groupe de travail, aux formations (exemple de la formation sur l'accueil des publics vulnérables animée par l'ANPAA en 2016), aux réunions d'information sur l'accès aux droits et aux Forums Santé organisés en partenariat avec l'Assurance Maladie, transmission d'informations par le SYDEL aux Communautés de Communes dans l'objectif de favoriser l'installation de certains professionnels de santé (dentiste, psychologue, pédiatre)...etc,
- **La santé en lien avec l'environnement** : participation des Communautés de Communes à la concertation liée au projet « Trajectoires », sur la question des pesticides, porté notamment par l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)...etc,
- **Autres thématiques du panier de services** non prioritaires mais pouvant toutefois être développées en lien avec les Communautés de Communes (Périnatalité/Petite Enfance, Education à la santé, Contraception et vie affective et sexuelle, Tuberculose, Vaccination, VIH/IST/Hépatites, Lutte contre le cancer...etc).
- **La culture en lien avec la santé** : signature en 2015 du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) par les Communautés de Communes, le SYDEL, le Conseil Départemental de l'Hérault et sept directions de l'Etat, dont l'ARS, et dans lequel sont notamment prévues des actions faisant le lien entre culture et santé.
- **Le parcours des personnes âgées** : implication des Communautés de Communes dans le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) créée par l'ARS en 2015 sur le territoire et portée par trois Centres Hospitaliers (Clermont-l'Hérault, Lodève et Pézenas) et une association de professionnels de santé libéraux (Santé Lib).
- **La mise à jour du diagnostic local de santé réalisée en 2017 et 2018** : participation des Communautés de Communes au recueil d'éléments qualitatifs et quantitatifs, à la définition de priorités pour 2018-2022 et aux différentes instances de concertation liées à cette mise à jour (Commission Santé, groupes de travail thématiques...).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble de ces articulations. Les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le **travail en partenariat** sur les thématiques citées au sein de l'article n°1, selon le programme d'actions prévu au sein du Contrat Local de Santé signé en 2013 et de ses avenants signés en 2015, en 2017, et en 2018,
- La **représentation** des Communautés de Communes au sein des **instances de gouvernance** du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
- La **participation** des Communautés de Communes au **financement** de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel au Pays Cœur d'Hérault en 2018.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année (cadre du Contrat Local de Santé 2013-2015 et de ses avenants signés en 2015, 2017 et 2018).

Article 4 : Modalités d'exécution

Le montant du financement annuel accordé à l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins est de 25 200 euros, soit 8 400 euros par Communauté de Communes, et vaut pour une année pleine, soient 365 jours couverts. Ce montant sera adapté en fonction du nombre de jours réellement couverts par l'UMUPS en 2018 ; le titre émis par le SYDEL fera foi.

Article 5 : Evaluation

Le SYDEL s'engage à faire part régulièrement aux Communautés de Communes de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Contrat Local de Santé et à leur communiquer annuellement des éléments de bilan relatifs aux thématiques citées au sein de l'article n° 1.

Article 6 : Modification et renouvellement

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 2. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 7 : Modalités de résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à recourir à tout mode de règlement amiable des conflits avant de saisir la juridiction administrative. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à, le.....

Pour la Communauté de Communes du Clermontais

Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Pour le Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault